

Application du Code de conduite du Transporteur

Date Le 6 avril 2016

Destinataire **M. André Boulanger**
Président
Hydro-Québec TransÉnergie
Complexe Desjardins – Tour de l'Est
12^e étage, Montréal, H5B 1H7

Expéditeur **Stéphane Verret**
Directeur Commercialisation et affaires
réglementaires
Complexe Desjardins – Tour de l'Est
19^e étage, Montréal, H5B 1H7

N^o Code de conduite du Transporteur
(Code de classement)

Téléphone 514 879-4159 Télécopieur 514 879-4685
C. élec. Verret.stephane@hydro.qc.ca

Objet **Rapport annuel 2015 sur l'application du Code de conduite du Transporteur**

Conformément à l'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur*, vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2015 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur* accompagné de l'attestation de conformité du Contrôleur – Hydro-Québec TransÉnergie.

Ce rapport fait état de l'application du Code de conduite au sein des directions d'Hydro-Québec TransÉnergie. Il présente également les perspectives à cet effet pour 2016.

Sincères salutations,



Stéphane Verret

CC. Andrée Boucher

Pièces jointes :

- Rapport annuel 2015 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*
- Attestation de conformité du Contrôleur – Hydro-Québec TransÉnergie

Rapport annuel 2015 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*

Contexte et objectif

Ce document présente le rapport annuel 2015 du directeur – Commercialisation et affaires réglementaires sur l'application du *Code de conduite du Transporteur* ("*Code de conduite*") destiné au président d'Hydro-Québec TransÉnergie tel que prévu à l'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur* en vigueur depuis le 21 juin 2004 et approuvé par la Régie de l'énergie. Ce rapport est accompagné de l'attestation de conformité du Contrôleur – Hydro-Québec TransÉnergie comme prévu à l'article 6.4.

Ce rapport trace le portrait global de l'application du *Code de conduite* à Hydro-Québec TransÉnergie en 2015. Il expose également les actions poursuivies en 2015 ainsi que les perspectives 2016 du directeur – Commercialisation et affaires réglementaires en matière de conformité aux règles du *Code de conduite*.

Application du *Code de conduite* en 2015

Le Contrôleur – Hydro-Québec TransÉnergie certifie dans son attestation de conformité que le *Code de conduite* a été appliqué de façon satisfaisante en 2015.

Le *Guide de gestion interne Code de conduite du Transporteur* ("*Guide*") en vigueur depuis 2012 définit les exigences attendues du personnel des unités visées par le *Code de conduite* de la division d'Hydro-Québec TransÉnergie.

La rencontre annuelle avec les responsables de l'application du *Code de conduite* dans chaque direction a été l'occasion de passer en revue les exigences du *Guide*. Ces derniers n'ont rapporté aucune anomalie, ni aucun cas problématique quant au respect des règles du *Code de conduite*. Les directeurs ont par ailleurs attesté que les règles du *Code de conduite* sont appliquées de façon conforme dans leurs unités en déposant leur bilan annuel signé sur l'application du *Code de conduite*.

La formation annuelle du personnel visé incluant l'accueil des nouveaux employés s'est déroulée avec succès auprès de toutes les directions. Les taux de formation très élevés pour 2015 résultent de la rigueur du personnel responsable du suivi de la formation.

Perspectives pour 2016

Le directeur – Commercialisation et affaires réglementaires poursuit sa démarche d'amélioration continue en consolidant les acquis et en demeurant à l'affût des opportunités de bonification des règles internes en vue d'une application adéquate et efficiente du Code de conduite.



Stéphane Verret
Directeur – Commercialisation et affaires réglementaires

Code de conduite du Transporteur

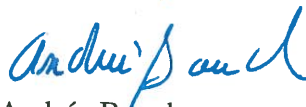
Attestation de conformité Au président d'Hydro-Québec TransÉnergie,

La responsabilité de l'application des règles énoncées dans le Code de conduite du Transporteur incombe au directeur Commercialisation et affaires réglementaires qui vous soumettra un rapport annuel. Selon l'article 6.4 du Code de conduite du Transporteur, ma responsabilité consiste à attester de la conformité de l'application des dites règles.

Mon travail a été effectué de façon à fournir l'assurance raisonnable que les règles du Code de conduite du Transporteur sont appliquées. Le travail effectué comprend la cueillette d'évidences de la mise en place des processus et mécanismes requis ainsi que le contrôle, par sondage, de leur efficacité.

Les déclarations de conformité des gestionnaires de la division d'Hydro-Québec TransÉnergie apparaissant à la lettre d'affirmation annuelle complètent la documentation.

Compte tenu de ce qui précède, j'atteste que le Code de conduite du Transporteur a été appliqué de façon satisfaisante en 2015.



Andrée Boucher
Contrôleur Hydro-Québec TransÉnergie

Le 5 avril 2016